

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 438 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 630 relatif au rattachement à la sûreté du Bureau des renseignements généraux.

n° 438

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 171 du 21 février 1936 relatif à l'organisation du cadastre de la police en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 630 du 31 mai 1947 créant un Bureau des renseignements généraux en Côte française des Somalis

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté n° 630 précité est modifié ainsi qu'il suit : « Le Bureau est rattaché au Service de la sûreté. » Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 18 avril, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.